

SERVICE CIRCULATION

Tél.03.87.98.70.11.

ARRETE

Le Maire de la Ville de SARREGUEMINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants, ainsi que les articles L.2542-1 et suivants,

Vu l'arrêté Municipal du 21 août 1991 réglementant la circulation des véhicules à moteur rue de Graefinthal,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des cyclistes participant au Grand Prix Cycliste de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, le dimanche 12 juin 2022,

Arrête

Article 1 : L'arrêté municipal du 21 août 1991 est suspendu temporairement à l'occasion du Grand Prix de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences le dimanche 12 juin 2022 de 9h à 18h.

Article 2 : Durant cette épreuve, la rue de Graefinthal, tronçon compris entre l'accès à l'ancien chalet des scouts de France et la limite séparant le ban communal de Sarreguemines de celui de la commune de Blies-Schweyen, annexe de Blies-Guersviller, sera interdite à la circulation de tous véhicules à l'exception des véhicules liés à l'organisation de la course et des véhicules d'intervention urgente.

La circulation des véhicules sera perturbée et ne pourra se faire que dans le seul sens de la course, sur le circuit déterminé comme suit : rue de Graefinthal, rue des Romains, Avenue de la Blies.

L'accès à ces rues à partir des voies adjacentes sera interdit.

Article 3 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 5 mai 2022
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Sébastien JUNG

